Association des Pupilles de l'Enseignement Public de la Haute-Corse
Associu di i Pupilli di l'Insignamentu Publicu di u Cismonte

CRA Corsica

Centre Ressources Autisme
Centru Rizorse Autisimu

LIVRET D'ACCUEIL

LIBRACCIOLU D'ACCOLTA

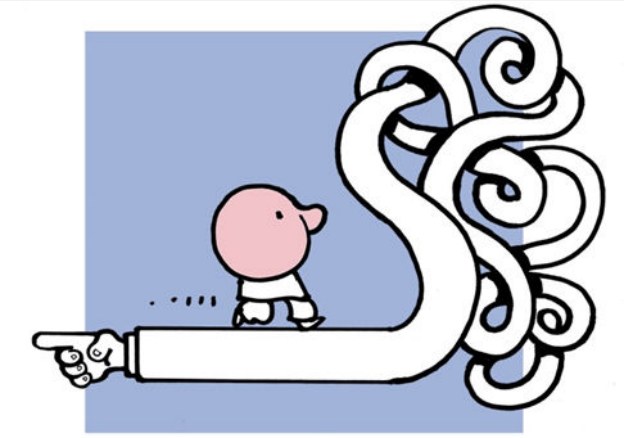

Le CRA Corsica a pour missions d'informer, de soutenir et d'accompagner les personnes avec un Trouble du Spectre de l'Autisme, ainsi que leur famille. Pour améliorer leur qualité de vie, nous les accompagnons durant des évaluations diagnostiques. Nous contribuons à l'information et à la formation de tous les professionnels et les usagers concernés par cette problématique.

Avec l'action du CRA, vous bénéficierez d'un accompagnement personnalisé selon les recommandations de la Haute Autorité de Santé. Nous recherchons pour chacun avec vous une solution adaptée et de proximité pour toute intervention du CRA Corsica. La réalisation du Bilan diagnostique nécessite votre étroite participation.

Nous vous assurons pour notre part de notre disponibilité et nous engageons à vous offrir des prestations de qualité dans le plein exercice de vos droits et devoirs. Nous espérons que la lecture de ce livret et des documents annexés répondront au mieux à vos attentes et interrogations.

U CRA Corsica accoglie tutte e dumande di pettu à l'autisimu è i sturbi di u spettru di l'autisimu. Ch'ella sia per e valutazione, l'infurmazione è a furmazione, u nostru scopu hè di risponde à tutti : persone, famiglie è prufeziunali, impegnati ind'è ste prublematiche. Siate i benvenuti, è siate sicuri chè noi mettimu tuttu in opera per sustene vi è accumpagnà vi, principiendu cù stu librettu di prisentazione.

CRA Bastia : Villa Marie - 3 rue Victor Hugo - 20600 BASTIA
CRA Bastia : Casa Marie - 3 carrughju Victor Hugo - 20600 BASTIA
04 95 56 58 50 - cracorsica.bastia@gmail.com
https://fr-fr.facebook.com/ADPEP2B - https://pep2b.corsica

CRA Ajaccio : Rés. Parc Azur - imm. Pingouin - bât C - 20000 AJACCIO
CRA Aiacciu : Res. Parcu Azur casamentu Pingouin - purtale C - 20000 AIACCIU
04 95 50 50 40 - cracorsica.2a@gmail.com
https://fr-fr.facebook.com/ADPEP2B - https://pep2b.corsica

Le CRA CORSICA est composé d'une équipe pluridisciplinaire spécialisée.
Il met en œuvre des actions de diagnostic, formation et information, de conseil, aide et soutien, d'expertise et recherche.

	CRA CORSICA	
	Pôle de Bastia	**Pôle d'Ajaccio**
Direction	Jean Michel CARLOTTI	
Directeur adjoint coordonnateur	Arnaud GUILLOUX	
Chef de Service		Marie-Ange SANTANA
Chargée de mission Formation	Marina BENEDETTI	
Accueil et Secrétariat	Vannina MATTEI	Sandrine MATTEI
Médecins Pédiatres		Dr Christine BELANGER
Médecins Psychiatres	Dr Laetitia MENDELLA	Dr Chantal BOULIER JACQUETIN
Psychologues	Fabien GERONIMI Océane RIBEIRO-FERNANDES	Delphine TROUILLEZ
Educateurs spécialisés	François WERTZ Isabelle LEFEBVRE	
Educatrice de jeunes enfants		Marie-Ange SANTANA
Psychomotricienne	Manon GUILLARD	Anaïs LUBRANO
Orthophoniste	Sylvie CAMPRETTI	
Assistante Sociale	Cécile GOIFFON	

Les valeurs du CRA Corsica s'inscrivent

- dans le respect des principes définis et des engagements de la charte des Centres Ressources Autisme. Elles suivent les Recommandations de Bonnes Pratiques de la Haute Autorité de Santé 2010, 2012 et 2018.
- dans une recherche constante de connexions des savoirs, de cohérences des interventions et de complémentarités des dispositifs.
- dans la philosophie promue par les AD PEP pour promouvoir l'épanouissement et l'inclusion de la personne dans la société.

Les actions du CRA Corsica s'appuient sur la tradition et la pratique active des valeurs républicaines, notamment celles de laïcité et de solidarité, garantes du respect de chacun dans un principe d'équité pour le plein exercice de la citoyenneté.

Votre démarche d'information ou de consultation vers le CRA Corsica

- pour toute information, vous pouvez contacter le CRA par téléphone, par mail, ou simplement en vous y présentant. Les entretiens et consultations seront fixés sur rdv.

  Bastia 04 95 56 58 50 – cracorsica.bastia@gmail.com
  Ajaccio 04 95 50 50 40 – cracorsica2a@gmail.com

- pour formaliser la démarche de bilan, l'usager renseigne un dossier. Les bilans antérieurs réalisés doivent y être joints, et éventuellement, un courrier médical.
  Lors du 1er rendez-vous, il vous sera demandé votre carte d'assuré social, et le cas échéant, le carnet de santé. Les consultations sont libres et gratuites.
  Toutes les informations demandées sont importantes pour la bonne prise en compte de votre situation.

PARCOURS DE BILAN DIAGNOSTIC CRA CORSICA

LE TEMPS DE PREEVALUATION

- Pour les enfants, une **consultation pédiatrique** et une **consultation pédopsychiatrique**
- Pour les adultes, une **consultation psychiatrique**

La consultation psychiatrique est effectuée **par le médecin** et **un membre de l'équipe pluridisciplinaire.** Ce temps d'entretien et d'observation confirme ou infirme l'indication d'une évaluation CRA.

LE BILAN

L'ADI : Entretien avec les parents, reprise de l'histoire développementale de l'usager.

Le bilan psychologique : Profil psycho éducatif et psychométrique, socio émotionnel, cognitif, inductif…

L'ADOS : Observation clinique de l'usager pour le diagnostic.
2 intervenants : Educateur et Psychologue.

Le VINELAND : Entretien avec les parents ou les proches sur les capacités d'adaptation de l'usager

Les évaluations en orthophonie et en psychomotricité

La synthèse : réunion interdisciplinaire visant définir le diagnostic. **La rédaction de la conclusion du bilan CRA** est effectuée **en équipe.**

En fonction des éléments recueillis au préalable, la programmation des évaluations peut être adaptée.

L'ENTRETIEN DE POST EVALUATION

A l'issue du bilan, le médecin reçoit l'usager ou sa famille pour la présentation du diagnostic.

Des préconisations et orientations sont définies. Le dossier de synthèse des évaluations est remis.

Une fois la démarche de bilan achevée, les usagers restent en mesure de solliciter des entretiens et des interventions du CRA.

LES CONSULTATIONS SPECIALISEES

Des consultations spécialisées peuvent être indiquées (neuro-pédiatrie, génétique, ORL…) lors de la préévaluation ou de la post évaluation, et notifiées dans le dossier de synthèse.

Le diagnostic posé au CRA Corsica permet une meilleure compréhension des difficultés, des particularités et du fonctionnement de la personne accueillie.

Le rôle de l'usager et de ses proches
Vous serez associés au processus d'évaluation.
Votre implication active est requise. Vos avis seront considérés.

Votre opinion sera recueillie par enquête de satisfaction.

Dans le domaine des TSA, une ressource pour vous accompagner.

- **informations et conseils** rencontres, entretiens téléphoniques, messagerie électronique
- **sensibilisations et formations** internes et externes au CRA auprès des professionnels et des usagers,
- **documentations** mise à disposition d'un fonds documentaire actualisé
- **animation d'un réseau régional** partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux
- **conseil et expertise** régionale et nationale, avec l'appui des autres CRA, le GNCRA, les unités de recherche des CHU.

Le respect des droits et des devoirs au CRA

Conformément à la loi, le CRA assurera pour vous et/ou votre enfant l'exercice de vos droits à un traitement digne et à l'intégrité, à la protection et à la sécurité, à l'intimité, à la confidentialité des informations vous concernant, à l'information sur les procédures et voies de recours pour faire valoir vos droits.

Chaque usager peut être reçu par chacun des membres de l'équipe ou par la direction.

Tout document ou information relatifs à l'accompagnement de l'usager est accessible sur simple demande.

Vous trouverez annexés au présent livret d'accueil :

- Le règlement de fonctionnement qui établit les droits et les devoirs de chacun
- La charte de la personne accueillie
- La charte de l'ANCRA
- La liste des personnes qualifiées par les services de l'Etat et du Conseil Général pour faire valoir vos droits.

Architecture, accessibilité et sécurité

Les structures de Bastia et Ajaccio sont accessibles pour les personnes à mobilité réduite. Les équipements sont fonctionnels, adaptés à l'âge et aux difficultés des publics accueillis. Leur utilisation est soumise aux normes de sécurité et garanties par la commission départementale de sécurité.

Pour vous rendre au CRA Corsica

Pôle de Bastia

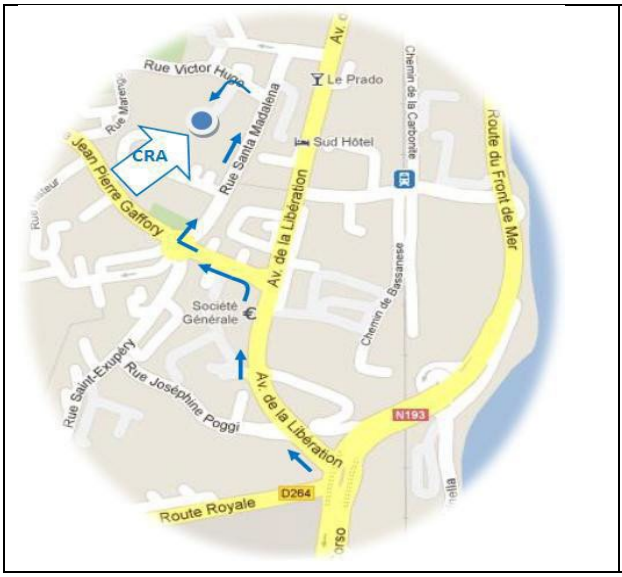

Pôle d'Ajaccio

Livret d'accueil réactualisé le 19 avril 2022

ANNEXES

- Le règlement de fonctionnement du CRA Corsica
- La charte de la personne accueillie
- La charte des CRA et du GNCRA
- Les listes des personnes qualifiées par l'ARS de Corse pour faire valoir vos droits

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Références

- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale (art. L. 311-7 du CASF) ;
- Loi n°2002-303 du 4 mars 2002 ; relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003 du code de l'action sociale et des familles ;
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Circulaire interministérielle n° DGAS/DGS/DHOS/3C/2005/124 du 8 mars 2005 relative à la politique de prise en charge des personnes atteintes d'autisme et de troubles envahissants du développement ;
- Décret n°2017-815 du 5 mai 2017 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des centres de ressources autisme ;
- Recommandations de bonnes pratiques professionnelles pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement, selon l'actualisation des connaissances et des recommandations HAS/ANESM.
- Charte des Centres Ressources Autisme de l'ANCRA (Association Nationale des Centres Ressources Autisme) rédigée en mars 2008 ;
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie (Loi N°2002-2 du 2 janvier 2002, arrêté du 8 septembre 2003) ;
- Guide d'évaluation interne de l'Association Nationale des Centres Ressources, Autisme 2009 ;
- Livret d'accueil du Centre Ressources Autismes de Corse, CRA Corsica, réactualisé en 2019.

1. DISPOSITIONS GENERALES

Objet du règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement est établi conformément aux dispositions conjointes de l'article L.311-7 du code de l'action sociale et des familles et du décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003.

Le règlement de fonctionnement est destiné à définir les droits et devoirs des usagers. Document de portée générale, le règlement de fonctionnement ne se substitue pas aux autres documents intéressant le fonctionnement du CRA Corsica, à savoir, le livret d'accueil et la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Modalités d'élaboration et de révision

Le règlement de fonctionnement est élaboré sous l'égide de la direction du CRA Corsica.

Il est soumis pour validation au Conseil d'Administration de l'Association Départementale PEP 2B.

Le règlement de fonctionnement peut faire l'objet de révisions périodiques à l'initiative de la direction ou de l'association dans les cas suivants : modification de la règlementation, changements dans l'organisation du CRA Corsica, besoins ponctuels appréciés au cas par cas.

Le règlement de fonctionnement doit faire l'objet d'une révision au moins tous les cinq ans. La procédure de révision répond aux mêmes règles de forme que la procédure d'élaboration décrite ci-dessus.

Modalités de communication

Le règlement de fonctionnement à jour de ses modifications est annexé au livret d'accueil, affiché au CRA Corsica du pôle Ajaccio et du pôle Bastia. L'usager se voit remettre le livret et ses annexes lors du premier contact.
Le règlement de fonctionnement est mis à la disposition des personnes exerçant une activité au sein du CRA Corsica, quelles que soient les conditions de cet exercice : salarié, agent public, libéral, bénévole…
Le règlement de fonctionnement est tenu à la disposition des autorités de contrôle et de tarification.

2. ETHIQUE INSTITUTIONNELLE

Afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA), le CRA Corsica met en œuvre les missions qui lui sont confiées : informer, soutenir et accompagner les personnes autistes et leur famille, contribuer à la formation des professionnels et des usagers, venir en appui à la réalisation d'évaluations diagnostiques et participer à la mise en réseau, à l'animation, et à la recherche au plan régional et national.

Il promeut l'amélioration des connaissances et des conditions de prise en charge et de vie des personnes avec autisme, favorise leur autonomie et leur protection, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, la prévention des exclusions et la correction de leurs effets.

Pour ce faire, le CRA Corsica met à la disposition des usagers une équipe pluridisciplinaire, formée et expérimentée à l'approche des TSA.

Les actions menées par le CRA Corsica reposent sur une évaluation continue des besoins et des attentes de toutes les personnes, usagers et des acteurs institutionnels et libéraux professionnels concernés par son activité.

Ces actions sont conduites dans le respect des notions de « libre adhésion », d'égale dignité, avec l'objectif de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun, garantissant ainsi un accès équitable à tous les services du CRA Corsica.

L'action du CRA Corsica s'exerce dans l'intérêt général et dans le cadre de l'agrément conféré par les autorités de contrôle et de tarification. L'accès à tous les services du CRA Corsica est basé sur une totale gratuité pour l'usager et sa famille. Seul l'accès à certaines formations, en direction des institutions et des associations, pourrait donner lieu à une participation aux frais imputables à l'obligation de formation continue faite aux employeurs.

Les actions du CRA Corsica sont réalisées dans le respect des principes définis et des engagements pris dans la charte des Centres Ressources Autisme. Ces actions s'effectuent dans une recherche constante de connexions des savoirs, de cohérence des interventions et de complémentarité des dispositifs.

Les actions du CRA Corsica sont réalisées enfin dans le respect des principes définis par les AD PEP qui militent pour promouvoir l'épanouissement et l'inclusion de la personne dans la société. Ces actions s'appuient sur la tradition et la pratique active des valeurs républicaines, notamment celles de laïcité et de solidarité, garantes du respect de chacun et de la notion d'équité pour le plein exercice de la citoyenneté.

3. REGLEMENT GENERAL

Affectation des locaux

Le CRA Corsica comporte sur les pôles d'Ajaccio et de Bastia : des locaux à usage collectif recevant du public, des locaux à usage professionnel avec un accès limité, des locaux strictement réservés aux professionnels. Les conditions d'accès aux locaux sont différentes selon la nature des dits locaux et doivent être respectées. Les locaux mis à disposition sont régulièrement entretenus et non-fumeurs.

Sécurité des biens, des personnes et des données personnelles

Le CRA Corsica, dans sa mission d'accueil et d'accompagnement, intègre les obligations légales et réglementaires qui s'imposent et s'efforce d'adapter les infrastructures, les modes d'organisation et de fonctionnement en conséquence, dans la limite des moyens qui lui sont attribués.

Eléments mis en place, pratiques suivies et engagements du « CRA Corsica » permettant la sécurité des biens, des personnes et des données :

- sécurité des locaux : obtention d'un certificat de la commission de sécurité et d'accessibilité.
- sécurité contre les risques d'incendie et de panique : réalisation d'un contrôle annuel des installations relatives à la sécurité incendie, formations régulières des professionnels aux risques incendie.
- sécurité des personnes : en cas d'accident (coupure, chute, brûlure…) le CRA Corsica s'engage à prévenir les secours et à accompagner la personne dans sa déclaration d'accident. Toute forme de violences (physiques, verbales et psychologiques) auprès d'un usager ou d'un professionnel est strictement interdite et peut faire l'objet d'une plainte auprès des autorités compétentes en la matière. La possession d'arme est strictement interdite. En cas de manquement à ces devoirs l'usager et le professionnel s'exposent à des poursuites de la part du CRA Corsica.
- sécurité et confidentialité des données : les professionnels sont sensibilisés à la notion de confidentialité. Les dossiers papier des usagers sont conservés dans un endroit clos, les versions numériques sont sécurisées au sein du réseau protégé du CRA. Les données personnelles sont accessibles uniquement aux professionnels habilités.
- le CRA respecte les normes exigées de la CNIL (commission nationale informatique et liberté) et s'est engagé dans une mise en conformité avec le RGPD (règlement général sur la protection des données).
- sécurité des biens : tout vol, dégradation peut faire l'objet d'une plainte auprès des autorités compétentes.

NB : « Dans les établissements et services mentionnés à l'art. L. 312-1, le fait qu'un salarié ou un agent a témoigné de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relaté de tels agissements ne peut être pris en considération pour décider de mesures défavorables le concernant en matière d'embauche, de rémunération, de formation, d'affectation, de classification, de promotion professionnelle, de mutation, ou pour décider la résiliation du contrat de travail ou une sanction disciplinaire. En cas de licenciement, le juge peut prononcer la réintégration du salarié concerné si celui-ci le demande. »

Participation et liberté d'expression des usagers

Le CRA Corsica pour l'ensemble des missions information, documentation, orientation, conseil, formation, mise en réseau, intègre les obligations légales et réglementaires qui s'imposent et s'efforce d'adapter les instances et les documents mis en place à la spécificité de ses usagers (personnes autistes et leurs familles, professionnels, organismes gestionnaires et administrations, associations de familles et étudiants).
Le CRA Corsica veille à dispenser des informations claires, compréhensibles et adaptées sur les droits fondamentaux et sur les voies de recours des usagers.

Eléments mis en place, pratiques suivies et engagements du CRA Corsica permettant la participation des usagers et la liberté d'expression :

- Conseil d'Orientation Stratégique

Le décret n°2017-815 du 5 mai 2017 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des centres de ressources autisme, dans son article D. 312-161-19 spécifie qu' *« au sein de chaque centre de ressources autisme, il est créé un conseil d'orientation stratégique qui contribue par ses avis et ses propositions à la participation des bénéficiaires de l'action du centre de ressources autisme, au respect des droits des usagers et à l'exercice des missions du centre de ressources autisme ».*
Dans ce cadre, selon l'arrêté ARS N°2018/97 du 8 mars 2018 le Conseil d'Orientation Stratégique a été mis en place.

- Enquêtes de satisfaction

Des questionnaires de satisfaction spécifiques à chacune des missions (conseil/orientation, formation, documentation) sont remis systématiquement à tous les usagers du CRA Corsica. Les réponses sont analysées annuellement, les résultats apparaissent dans le rapport d'activité annuel.

- Gestion des réclamations

Une procédure de gestion des réclamations a été mise en place.

PROCEDURE DE GESTION DES RECLAMATIONS

▪ Tout usager a la possibilité d'exprimer une réclamation concernant son parcours au CRA Corsica ou toute demande que celui-là lui aura adressée. Cette réclamation doit s'adresser à l'intention du Directeur Adjoint du CRA.
▪ Elle peut se formaliser par mail ou par courrier. Dans ces 2 cas, une confirmation de réception de la demande de réclamation doit être exigée par le demandeur. Seule cette attestation de prise en compte pourra certifier de la réalité de la demande.
▪ La demande de réclamation peut aussi se formaliser lors d'un entretien présentiel au CRA avec le Directeur Adjoint du CRA, à l'issue duquel un écrit sera rédigé et signé par le demandeur et par le Directeur Adjoint du CRA.
▪ Dès réception de la demande, une confirmation de la demande sera envoyée au demandeur, et la réponse à la demande exprimée ou fournie dans un délai de 3 jours ouvrés, durant les périodes d'ouverture du CRA.
Si la réponse ne peut être donnée dans la période de 3 jours ouvrés, le délai de réponse nécessaire sera précisé au demandeur lors de la confirmation de réception de la demande.
▪ Concernant les éventuelles plaintes et/ou insatisfactions il est demandé aux usagers de les adresser par courrier à : Monsieur le Directeur Général de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Haute Corse - AD PEP 2B - Ecole Paese Novu 2 François Amadei - Rue Sainte Thérèse - 20600 BASTIA

- Désignation d'une personne qualifiée et de recours

Conformément à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (Art. L.311-5) tout usager du CRA Corsica peut lui-même « ou son représentant légal … faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée choisie sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général après avis de la commission départementale consultative mentionnée à l'article L. 312-5. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. ». La liste des personnes qualifiées est affichée dans les locaux du CRA Corsica, elle est annexée au livret d'accueil du CRA, mise en ligne dans la rubrique dédiée au CRA sur le site de l'ADPEP 2B, accessible sur le site de l'ARS région Corse.

Bonnes pratiques des usagers :

• Les usagers respectent les lieux mis à disposition, qu'il s'agisse des locaux à usage collectif recevant du public ou des locaux à usage professionnel à accès limité : respect de l'interdiction de fumer et non dégradation (pas de jet de papiers, de dégradation du matériel…).

• Ils respectent les professionnels du CRA Corsica ainsi que les autres usagers. Ils signalent à la direction tout problème de dégradation de bien, de vol, d'agression verbale et/ou physique.

• Il est interdit d'introduire au sein du CRA Corsica des boissons alcoolisées et/ou des produits illicites.

4. REGLEMENT RELATIF A CERTAINES MISSIONS

Accueil, informations et conseils

Un accueil est réalisé sur les sites d'Ajaccio et Bastia. Le CRA Corsica veille à dispenser des informations claires, compréhensibles et adaptées sur son fonctionnement, sur les modalités d'accompagnement (traitement et conservation des données personnelles, droits d'accès et de modification aux données personnelles…), sur les droits fondamentaux, et sur les voies de recours des usagers.

Pour faciliter la communication de ces informations, le CRA Corsica dispose : d'un livret d'accueil remis à chaque usager, d'une rubrique exclusivement dédiée à l'activité du CRA Corsica, hébergée sur le site internet de l'AD PEP 2B (https://pep2b.corsica).

Il affiche par ailleurs dans ses locaux ces documents : la charte des Centres Ressources Autisme de l'ANCRA, la charte des droits et libertés de la personne accueillie, ce règlement de fonctionnement et la liste des personnes qualifiées.

Selon les engagements pris dans la charte des Centres Ressources Autisme, les informations sur les TSA mises à disposition incluent les dernières connaissances scientifiques, respectent la pluralité des conceptions étiologiques et la multiplicité des méthodes d'accompagnement, la pluralité des approches, la complémentarité des savoirs.

Dans l'accompagnement proposé, le CRA Corsica respecte les grands principes suivants :

- le demandeur ne fait l'objet d'aucune discrimination (en raison de son origine ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions politiques ou religieuses)
- les professionnels du CRA Corsica respectent la vie privée du demandeur et la confidentialité des informations le concernant
- le consentement éclairé de l'usager est systématiquement recherché
- un accompagnement individualisé, cohérent et continu est proposé par une équipe pluridisciplinaire, formée et expérimentée aux TSA
- l'usager peut bénéficier d'une écoute et d'un accompagnement de proximité, en divers points de la région
- les attentes et la volonté de l'usager sont prises en compte tout au long de l'accompagnement

- le droit au libre choix entre les offres de service est respecté
- la personne et/ou son représentant sont systématiquement sollicités pour toutes les décisions pouvant affecter son avenir
- les professionnels du CRA Corsica travaillent en collaboration avec les équipes et professionnels déjà engagés auprès de l'usager avec l'accord de celui-ci
- la personne et/ou son représentant ont la possibilité d'exprimer leur satisfaction via un questionnaire de satisfaction
- une procédure de gestion des réclamations est formalisée et la liste des personnes qualifiées en cas de recours est annexée au livret d'accueil.

Centre de documentation

Le CRA Corsica met à disposition des usagers un centre de documentation. Il propose un fonds documentaire actualisé. Il met à disposition des informations sur les ressources externes (établissements et services sanitaires et médico-sociaux, associations de parents, structures de loisirs et de vacances). Le service est gratuit.
Un conseil et un accompagnement personnalisés sont proposés dans la recherche de documentation.
L'usager peut faire part de ses souhaits de nouvelles acquisitions par le centre de documentation.
Le catalogue des ouvrages et des supports est disponible sur site et dans la rubrique dédiée au CRA Corsica sur le site de l'organisme gestionnaire l'AD PEP 2B.

Sensibilisation, formation

Le CRA Corsica propose des sensibilisations, des formations, et des informations à destination des familles, des professionnels et des personnes TSA. Les formations et sensibilisations proposées garantissent la pluralité des approches et l'actualisation des connaissances diffusées (état des lieux des connaissances, recommandations HAS/ANESM…).

Appui à la réalisation d'évaluation diagnostique

Le CRA Corsica offre un appui à la réalisation d'évaluations diagnostiques conformes aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS et de l'ANESM :

- chaque usager bénéficie d'une évaluation clinique, fonctionnelle, pluridisciplinaire et diagnostique
- l'usager et son entourage sont associés à l'évaluation, et ce, durant les différentes interventions proposées. Leur adhésion et leur participation sont requises, elles sont nécessaires pour le recueil et le partage des informations
- des entretiens conseils complètent le parcours d'évaluations
- l'annonce du diagnostic et des résultats des évaluations tiennent compte des niveaux de compréhension des usagers
- des préconisations et orientations sont formulées en fin de parcours d'évaluation
- une orientation vers un autre service est proposée lorsque le diagnostic de TSA est écarté.

Bonnes pratiques des usagers :

• La personne et/ou son représentant informent les professionnels du CRA Corsica de tout changement de coordonnées durant l'accompagnement.

• La personne et/ou son représentant informent le plus tôt possible d'une absence ou d'un retard à un rendez-vous.

• La personne et/ou son représentant prennent connaissance et respectent le règlement de fonctionnement du centre de documentation (respect du silence, du matériel, des modalités d'emprunt…).

• La personne contacte au préalable le CRA Corsica pour assister à une formation, une sensibilisation ou un atelier.

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Loi N°2002-2 du 2 janvier 2002 (arrêté du 8 septembre 2003). La loi N°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

ARTICLE 1ER - PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

ARTICLE 2 - DROIT À UNE PRISE EN CHARGE OU À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

ARTICLE 3 - DROIT À L'INFORMATION

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

ARTICLE 4 - PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement.

Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

ARTICLE 5 - DROIT À LA RENONCIATION

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

ARTICLE 6 - DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

ARTICLE 7 - DROIT À LA PROTECTION

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

ARTICLE 8 - DROIT À L'AUTONOMIE

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

ARTICLE 9 - PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

ARTICLE 10 - DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUÉS À LA PERSONNE ACCUEILLIE

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

ARTICLE 11 - DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

ARTICLE 12 - RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

CHARTE DES CRA ET DU GNCRA

PREAMBULE

Les Centres Ressources Autisme (CRA) généralisés dans le cadre du 1er Plan Autisme (2005-2007) avec la création d'un centre par région, se sont vus confier par le décret du 5 mai 2017, 10 missions.
Les CRA sont des structures médico-sociales, autorisées ainsi que financées par les ARS et animées par une équipe pluridisciplinaire spécialisée sur le TSA. Les CRA sont aujourd'hui 26 dans toute la France métropolitaine et DOM-TOM, et son fédérés par le Groupement National des Centres Ressources Autisme (GNCRA) depuis 2017.
Afin de garantir les *dimensions éthiques et déontologiques* de la mise en oeuvre de ces missions, les CRA ont élaboré en commun une charte à laquelle ils adhèrent. Le respect de ses termes est une condition de leur participation au Groupement National des CRA (GNCRA).
Ce groupement a notamment pour vocation de soutenir les CRA dans leur développement et la mise en oeuvre de leurs missions et de favoriser les échanges de savoir et les mutualisations d'expériences entre leurs équipes.
Cette charte établit un cadre éthique commun mais ne vise pas l'uniformité des pratiques, dont la diversité est source de richesses.

VALEURS

Dans l'esprit des lois du 2 janvier et 6 mars 2002, les valeurs qui unissent les CRA au sein du GNCRA et les mobilisent sur leurs territoires sont les suivantes :

- Non-discrimination
- Respect de la dignité et des droits fondamentaux
- Accueil individualisé et écoute
- Confidentialité et bienveillance
- Information éclairée
- Participation des usagers, de leur famille ou représentants
- Respect de l'égalité des droits et des chances

Ces valeurs constituent le fondement de leurs missions et actions auprès des différents publics.

ETHIQUE

Le Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) tel qu'il est défini par le DSM-5/CIM 11 entraîne des troubles de la communication, de la socialisation et la restriction d'intérêts et d'activités. Il est présent chez une personne dans son ensemble, ce qui rend nécessaire une *approche multidimensionnelle* associant thérapeutique, éducation, rééducation, pédagogie et accompagnement social.
Toute personne avec TSA *ne peut être réduite ni à son trouble, ni à son handicap* et doit être reconnue dans sa singularité et ses potentialités.
Les CRA sont des *lieux ressources* :

- Où la personne avec autisme et sa famille sont au centre des préoccupations, décisions et actions des équipes.
- Où les informations et les propositions qui sont faites aux familles et aux équipes qui accompagnent les personnes avec autisme tiennent compte des connaissances scientifiques actuelles et de leurs progrès.
- Où les actions engagées ne se substituent pas, ne se superposent pas ni entrent en concurrence avec les professionnels et les institutions de terrain, mais favorisent l'évolution continue et nécessaire des pratiques.

DEONTOLOGIE

Les CRA et le GNCRA s'engagent à garantir :
• la lisibilité de leurs missions
• la clarté des rôles tenus et l'absence de conflit d'intérêt
• la confidentialité des informations détenues
• le suivi des recommandations des bonnes pratiques dans toute prise en charge ou production de connaissance
• la recherche de la qualité et de l'amélioration continue des services rendus.

ENGAGEMENTS

Dans le respect de l'ensemble des missions qui leur ont été confiées, les CRA s'engagent :
Auprès des personnes autistes et de leurs familles
• Un accueil, des conseils et une orientation personnalisés, soutenant les compétences parentales et familiales et visant l'épanouissement, la socialisation et l'autonomie des personnes avec autisme,
• La réalisation, ou l'aide à la réalisation, de diagnostics cliniques et d'évaluations fonctionnelles conformes aux recommandations professionnelles (RBPP) en vigueur,
• Un soutien à la mise en oeuvre de réponses multidimensionnelles garantissant les besoins de soin, d'éducation, de rééducation, de scolarisation, de loisirs et de socialisation,
• Une aide à l'élaboration d'un accompagnement cohérent et continu en favorisant les liens entre les différents acteurs,
• La prise en compte des réalités et ressources locales dans la recherche de la meilleure adéquation des réponses aux situations individuelles,
• La mise à disposition des avancées des connaissances par l'organisation et la diffusion de l'information en proximité.

Auprès des professionnels et des institutions
• Un cadre de croisement d'expériences, de recherches et de réflexions sur leurs pratiques,
• Une mise à disposition d'informations actualisées concernant l'autisme, qui respectent la pluralité des approches, dans le respect des RBPP,
• Un soutien à des accompagnements cohérents et continus, respectant, dans le cadre des RBPP, la diversité des orientations et reconnaissant la complémentarité des savoirs,
• Une attention permanente à l'établissement de liens partenariaux, notamment dans le cadre de la mission de diagnostic et d'évaluation.

Auprès du GNCRA et des autres CRA
• Adhérer au GNCRA
• Adopter la présente charte
• Participer au renforcement de l'action et de la légitimité du GNCRA comme tête de réseau des CRA
• Participer aux différentes rencontres des instances du GNCRA
• Informer le GNCRA de l'ensemble des travaux qu'il conduit dans sa région
• Participer au niveau national à la construction et à la consolidation de méthodes et outils communs
• A collaborer, à chaque fois que cela est possible, avec le réseau et à partager leurs pratiques et leurs connaissances dans le cadre d'échanges réguliers avec les CRA et le GNCRA dans une dynamique de mutualisation des savoirs et outils

Dans le respect de l'ensemble des missions qui lui ont été confiées, le GNCRA s'engage à :
• Représenter le réseau des CRA au niveau national et international
• Favoriser les collaborations entre les CRA
• Favoriser l'équité de traitement des CRA et les soutenir
• Promouvoir les travaux des CRA dans ses relations institutionnelles et nationales
• Soutenir un accès aux services rendus par les CRA sur l'ensemble du territoire national
• Informer le réseau des travaux conduits par le GNCRA ou par les CRA – *(Juin 2020)*

Liste officielle des personnes qualifiées de la Haute Corse

- **Mme Céline PAVAGEAU,**
- **Mme Brigitte MORACCHINI,**
- **Mme Madeleine BATTESTI.**

Consultez cette liste, choisissez librement l'une d'entre elles et adressez une demande de recours à l'ARS de Corse soit par mail à :

ars-corse-droits-usagers@ars.sante.fr

Soit par voie postale à ARS de Corse, quartier St Joseph, CS 13003, 20700 Ajaccio.

ars Agence Régionale de Santé Corse

Arrêté ARS n° 2019-617 du 4 décembre 2019 fixant la liste des personnes qualifiées pouvant représenter des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Liste officielle des personnes qualifiées de la **Corse du Sud**

- **Mme Sarah Marie FLAHAULT**
- **Mme Marie-Ange CASALTA-HENRY**
- **Mme Félicie FAGGIANELLI**
- **Mme Nathalie PAOLETTI**
- **Mme Laurence BUREL-VARINI**
- **Mme Gabrielle GARNER**
- **Mme Madeleine BATTESTI**
- **Mme Jahida VALORIS**
- **Mme Sophie ROY**

Consultez cette liste, choisissez librement l'une d'entre elles et adressez une demande de recours à l'ARS de Corse soit par mail à :

ars-corse-droits-usagers@ars.sante.fr

Soit par voie postale à ARS de Corse, quartier St Joseph, CS 13003, 20700 Ajaccio.

ars Agence Régionale de Santé Corse

Arrêté ARS n° 2019-617 du 4 décembre 2019 fixant la liste des personnes qualifiées pouvant représenter des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux